

## CHAPITRE 4

# L'interculturalisme selon Gérard Bouchard

*Jorge Frozzini*

Le rapport de la Commission Bouchard-Taylor (CBT) remis au gouvernement en 2008 est le premier texte où Gérard Bouchard traite de l'interculturalisme, étant donné qu'il renferme une proposition de définition et d'implantation d'une politique sociale visant les rapports entre personnes d'origines ethniques différentes<sup>1</sup>. Sa pensée a indéniablement évolué depuis. Afin d'illustrer cette évolution et les problématiques qu'elle soulève, nous allons nous concentrer sur trois de ces plus récents écrits: «Qu'est-ce que l'interculturalisme?» (Bouchard, 2011a), «L'interculturalisme québécois. Esquisse d'un modèle» (Bouchard, 2011b) et *L'interculturalisme. Un point de vue québécois* (Bouchard, 2012). Nous verrons que sa réflexion a tenu compte des critiques qui lui ont été adressées depuis la publication du rapport de la CBT et qu'elle mérite aussi toute notre attention en raison de son importance dans le discours populaire<sup>2</sup>.

---

1. Ce texte s'inspire d'un livre en préparation par l'auteur et de plusieurs discussions et analyses partagées avec Marie-Soleil Martineau envers qui il est très reconnaissant.

2. J'ai effectué une analyse, inédite, des discours présents dans les principaux journaux francophones et anglophones du Canada (par exemple, le *Globe and Mail*, *Le Devoir*, *La Presse*, le *Toronto Star*, le *Calgary Herald*, etc.) en recherchant le terme «interculturalisme» et la définition qui en est donnée ou suggérée. Cette recherche démontre qu'entre 1988 et 2007 le terme paraît dans moins de 10 journaux par année,

Mon analyse critique des écrits de Gérard Bouchard permet de comprendre l'émergence d'une vision privilégiée de l'interculturalisme et explore des pistes relatives à ses répercussions potentielles dans les situations de rencontre de l'Autre. En effet, nous verrons comment la conception de l'interculturalisme selon G. Bouchard, dans sa volonté de conjuguer la protection de l'héritage francophone et l'intégration des individus issus de l'immigration, contribue au maintien d'une relation de pouvoir propre à la gestion de l'espace national, où il y a ceux qui ont la légitimité de « gérer » ou de « déplacer » dans l'espace les corps de ceux qui sont considérés comme n'appartenant pas de facto à ce premier groupe.

### **«Qu'est-ce que l'interculturalisme ?»**

Dans son premier texte, *Qu'est-ce que l'interculturalisme?* Bouchard reprend la définition du rapport final de la CBT (Bouchard et Taylor, 2008), en indiquant tout simplement qu'il présente « [sa] vision de l'interculturalisme comme modèle d'intégration et de gestion de la diversité ethnoculturelle » (2011a: 397)<sup>3</sup>. Il est à noter que, pour lui, les nations démocratiques sont prises avec un défi sans précédent: « La prise en charge de la diversité ethnoculturelle » (2011a: 397). Plus loin dans le texte, Bouchard explique que son exposé « prendra comme point de départ la description présentée dans le rapport Bouchard-Taylor, mais en le précisant et en y ajoutant de nombreux éléments » (2011a: 399). C'est ainsi que, se référant au chapitre 5 du rapport en question, Bouchard commence par nommer des éléments étrangers à sa conception de l'interculturalisme:

---

tandis que, en 2008, 56 journaux le mentionnent. Entre 2008 et 2011, le terme apparaît dans 288 articles dans les journaux francophones et dans 96 articles des journaux anglophones. Une bonne proportion d'articles fait mention du concept lorsqu'ils parlent des « valeurs québécoises » (langue française ; démocratie/citoyenneté ; égalité homme/femme ; et laïcité de l'État), ou simplement en l'associant au rapport ou à la CBT comme telle. Toutefois, deux différences notables ressortent: du côté anglophone, il y a plus de critiques autour de la définition même du concept, tandis que, du côté francophone, la principale critique concerne son association au multiculturalisme et à l'imposition des valeurs religieuses.

3. Cela est problématique, car, dans tous ses textes, Bouchard fait référence à un «consensus» autour du modèle. Mon premier texte dans le présent ouvrage et celui de White (présent ouvrage) montrent que ce n'est pas le cas. De plus, le sous-titre du livre de 2012 entretient l'ambiguïté, puisqu'il dit «*un point de vue québécois*» au lieu de «*un point de vue d'un Québécois*».

le principe de la reconnaissance, son orientation pluraliste (« une sensibilité à la diversité ethnoculturelle et le rejet de toute discrimination basée sur la *différence* » [2011a: 400]), et les accommodements raisonnables. Il est à remarquer que l'auteur insiste sur le fait que le pluralisme doit s'accorder avec la protection de la majorité francophone :

À la lumière de ce qui précède, on voit que dans le cas particulier du Québec, il faut aménager une forme de pluralisme qui s'accorde avec le fait que la majorité francophone est elle-même une minorité culturelle incertaine, fragile même, qui a besoin de protection pour assurer sa survie et son développement dans l'environnement nord-américain et dans un contexte de mondialisation. (2011a, 401)

Il présente ensuite les différents paradigmes (diversité, homogénéité, bi- ou multipolarité, dualité et mixité) et niveaux d'analyse (le premier étant les paradigmes, le deuxième les modèles de gestion et le troisième la structure ethnoculturelle concrète des populations), mais il ne fait aucune référence aux différents registres de l'utilisation du terme (voir White dans le présent ouvrage). Par la suite, Bouchard complète sa vision en faisant ressortir certains points qu'il considère comme des spécificités de l'interculturalisme :

1. la dualité ou la conscience du rapport majorité/minorité. On porte attention à l'inquiétude que peut ressentir la majorité culturelle par rapport aux minorités ;
2. la place centrale occupée par les interactions, les échanges, les rapprochements et les initiatives intercommunautaires ;
3. la responsabilité citoyenne des pratiques d'harmonisation ;
4. l'intégration des diverses traditions culturelles en présence ;
5. la reconnaissance de certains éléments de préséance ad hoc ou contextuelle liés à la culture majoritaire (par exemple, le français comme langue publique commune, la prise en compte du passé des francophones, la priorité accordée à la présentation des religions chrétiennes dans le cours d'éthique et culture religieuse (ÉCR), les sépultures nationales des chefs d'État dans une église catholique, le maintien de la fleur de lis dans le drapeau québécois, l'installation des décorations de Noël dans les lieux publics, la sonnerie quotidienne des cloches des églises) ;
6. à partir et au-delà de la diversité ethnoculturelle, les éléments d'une culture commune prennent forme, donnant ainsi naissance à une appartenance et à une identité spécifiques ;

7. la recherche d'un équilibre et le recours à la médiation (2011a : 405-425).

L'auteur poursuit en décrivant les différences qu'il perçoit entre le multiculturalisme et l'interculturalisme :

1. l'interculturalisme prend pour objet la nation québécoise ;
2. l'interculturalisme et le multiculturalisme s'inscrivent dans des paradigmes différents (diversité pour le premier, dualité pour le second) ;
3. crainte de la fragmentation et donc insistance sur l'intégration pour l'interculturalisme et promotions des groupes ethniques pour le multiculturalisme ;
4. l'interculturalisme a une dimension collective ;
5. l'interculturalisme protège la langue française ;
6. l'interculturalisme comprend la préoccupation pour les valeurs et pour l'avenir de la culture majoritaire ;
7. l'interculturalisme a le souci de préserver la mémoire collective ;
8. l'interculturalisme prend en charge la gestion des accommodements ;
9. l'interculturalisme est sensible aux problèmes et aux besoins de la culture majoritaire (2011a : 426-429).

En conclusion, l'auteur affirme avec force que les démocraties du monde sont « ébranlées dans leurs fondements culturels » (2011a : 430) par la présence massive de nouveaux immigrants ou, ce qui revient au même, par la « diversité ».

### **Une courte définition**

Au début de *L'interculturalisme québécois. Esquisse d'un modèle*, Bouchard fait une « courte définition » de l'interculturalisme, comme il le dit lui-même. Nous présentons ici la citation au complet à des fins d'analyse et afin de bien suivre l'évolution de sa pensée :

D'une façon générale, comme mode de gestion démocratique et pluraliste de la diversité ethnoculturelle dans une nation donnée, l'interculturalisme entend tracer une voie entre les modèles qui tendent soit vers l'assimilation, soit vers la segmentation. Dans cet esprit, il met l'accent sur l'intégration, ce qui entraîne quatre corollaires : a) œuvrer à l'insertion économique et sociale de tous les citoyens, en particulier les immigrants, b) lutter contre toutes les

sources et formes de discrimination, incluant le racisme, c) promouvoir les rapprochements, échanges et interactions entre individus et groupes, d) encourager la formation d'une culture commune à partir et au-delà de la diversité ethnoculturelle, mais sans faire obstacle à cette diversité. Dans le cas particulier de la nation québécoise, une composante essentielle s'ajoute, soit la promotion du français comme langue officielle. L'interculturalisme préconise aussi une gestion de la diversité qui est respectueuse des valeurs fondamentales de la société. Enfin, il prend acte – là où il existe – du rapport entre une majorité culturelle et des minorités. Il reconnaît pleinement la légitimité de l'une et des autres et la reconnaissance à laquelle elles ont droit, en particulier lorsque la majorité est elle-même une minorité – ce qui est le cas au Québec. Ces divers éléments de l'interculturalisme mettent en présence des normes, des traditions, des aspirations et des impératifs souvent divergents que le modèle invite à concilier en négociant des équilibres. C'est bien là le cœur de l'interculturalisme : négocier, rechercher des équilibres, des ajustements mutuels en vue d'une intégration pluraliste, sur fond de respect des valeurs fondamentales. (2011 b: 5-6)

Pour l'auteur, ce modèle est « axé sur la recherche d'équilibres, [il] met l'accent sur l'intégration, les interactions et la promotion d'une culture commune dans le respect des droits et de la diversité » (2011b: 6). De plus, Bouchard mentionne sept points liés à l'interculturalisme : la reconnaissance ; le dualisme ; l'intégration ; l'insistance mise sur les interactions, les rapprochements, les échanges et les initiatives conjointes ; la reconnaissance du français comme langue commune ; la création d'une culture commune ; et une vision de la culture nationale québécoise<sup>4</sup>.

---

4. « 1) Il adhère au principe de la reconnaissance.; 2) Il adhère au paradigme de la dualité structurée en une majorité culturelle (fondatrice) et en minorités culturelles.; 3) Il attache une grande importance à l'intégration.; 4) Il favorise les interactions, rapprochements, échanges et initiatives conjointes, à la fois pour mieux servir l'objectif d'intégration et pour contrer les stéréotypes dont se nourrissent la discrimination et l'exclusion.; 5) Il reconnaît le français comme langue officielle et comme dénominateur commun.; 6) Il permet de former une culture commune remplissant quatre fonctions : a) elle sert l'intégration; b) elle réduit la dualité et le clivage Eux-Nous qu'elle favorise; c) elle jette des passerelles entre les membres de la majorité et des minorités ethnoculturelles qui souhaitent renégocier leur appartenance d'origine; d) elle est le lieu de rencontre, d'expression et de mise en valeur de la diversité.; 7) Il encourage une vision de la culture nationale québécoise ayant trois trames entrelacées et en mouvement constant: la culture majoritaire, les cultures minoritaires et la culture commune » (2011b: 6-14). Notons que la déclaration de Bouchard au point (b) est un peu contradictoire. Elle fait référence à l'attachement de la « majorité fondatrice » (le

Bouchard précise ensuite que la réflexion sur l'interculturalisme doit être prolongée dans trois directions : la laïcité ; l'insécurité éprouvée par de nombreux membres de la majorité culturelle et le terrain constitutionnel canadien (2011b : 14-17).

L'auteur termine en répondant aux critiques qui ont été formulées à l'endroit de sa conception de l'interculturalisme. Nous résumons critiques et réponses comme suit :

1. *Critique*: il n'existe pas de majorité culturelle au Québec et l'idée d'une dualité est donc sans fondement. Par ailleurs, il faut traiter avec des individus et non pas avec des pseudo-groupes, catégories, cultures, communautés, minorités ou « boîtes ». Il est préférable de tabler sur la citoyenneté (qui unit) plutôt que sur l'identitaire ou le culturel (qui divisent).

*Réponse*: il existe bel et bien une majorité culturelle au Québec bien qu'il soit difficile d'en préciser les contours ;

2. *Critique*: de nombreuses études ont montré le caractère friable et même artificiel des notions de frontières ethnoculturelles et identitaires; plutôt que des démarcations bien nettes, on observe surtout des brouillages, des osmoses, des entre-deux, des passages, le tout commandé par des stratégies, des négociations individuelles axées sur la construction d'identités « à la carte ».

*Réponse*: il existe bel et bien un rapport majorité-minorités.

3. *Critique*: il existe effectivement une majorité culturelle au Québec, en faire un élément d'analyse est toutefois imprudent, voire dangereux. Cela conduit à octroyer à la majorité une reconnaissance officielle, à l'amplifier et, du même coup, à créer un clivage Eux-Nous, à le durcir et à l'ouvrir à diverses formes de discrimination de la part de la majorité qui détient le monopole du pouvoir (les majorités sont dangereuses, il faut s'en méfier). C'est aussi instituer une hiérarchie entre Québécois et stigmatiser les minorités, en particulier les immigrés.

---

Nous) à son héritage et à son identité ainsi qu'à l'attachement des « minorités » (le Eux) à leurs propres héritages et identités. Pour Bouchard, en effet, l'interculturalisme prend acte du rapport majorité/minorités.

*Réponse:* a) l'interculturalisme ne crée pas de rapport majorité-minorité, il prend seulement acte de son existence; b) les majorités ne sont pas toutes viles.

4. *Critique:* la majorité francophone n'est pas menacée et l'insécurité qui s'y exprime n'est pas fondée, elle relève d'un discours stratégique; de toute façon, toute mesure visant à atténuer le sentiment de vulnérabilité ne ferait qu'entretenir l'angoisse et aiguiser l'appétit de pouvoir de la majorité.

*Réponse:* la majorité fondatrice, qui est aussi une minorité, mérite elle aussi reconnaissance et protection. Quant à l'insécurité, elle a toujours existé au sein de cette majorité fondatrice et constitue un paramètre important dans le devenir du Québec francophone; par conséquent, elle ne peut pas être imputée simplement à des perceptions erronées ou manipulées.

5. *Critique:* dans un cas comme dans l'autre, la démarche à préconiser consisterait à s'en tenir à une conception strictement civique (ou citoyenne) de la réalité ethnoculturelle en la centrant uniquement sur les droits et sur les individus, en conformité avec le libéralisme classique (dit procédural). En ce sens, l'identitaire ou le culturel ne doivent pas entrer en ligne de compte ou interférer dans la mise en œuvre du pluralisme. Dans le cas contraire, on favorise «le retour de l'irrationnel». L'idée sous-jacente est que la règle de droit suffit à fonder une société.

*Réponse:*

- il est utile de prendre acte du rapport majorité-minorité pour quatre raisons: 1. c'est une clé importante d'analyse; 2. la dualité est le lieu d'un rapport de pouvoir spécifique, et en l'occurrence d'un rapport de pouvoir très inégal qu'il importe de mettre au jour et d'examiner afin de supprimer les obstacles systémiques à l'intégration et à l'équité; 3. le rapport majorité-minorité permet de mettre en œuvre des politiques plus adaptées et une gestion plus efficace de la diversité; et 4. il faut comprendre l'irrationnel.
  - la majorité fondatrice, qui est aussi une minorité, mérite aussi reconnaissance et protection.
6. *Critique:* seule la démarche strictement civique permet de contrer efficacement la discrimination et le racisme. D'où le reproche à l'interculturalisme d'être un «culturalisme», du fait qu'il accorderait trop

d'importance à la dimension culturelle de la diversité, négligeant ainsi des enjeux plus fondamentaux comme la discrimination et le racisme. *Réponse:* a) la règle de droit ne suffit pas à fonder une société (c'est une vision désincarnée et irréaliste); b) la lutte contre la discrimination et le racisme est l'une des priorités de l'interculturalisme (2011b: 18-34).

En conclusion, Bouchard précise que les principaux points de son exposé sont des éléments contextuels et qu'ils ne s'appliquent pas nécessairement à tous les contextes et à toutes les sociétés.

### **Un point de vue québécois**

Dans *L'interculturalisme. Un point de vue québécois*, Bouchard reprend les éléments développés depuis le rapport de la CBT pour formuler une conception beaucoup plus nuancée et claire que les précédentes. Toutefois, s'il commence par la «prise en charge de la diversité ethnoculturelle» (2012: 9) comme un défi de toutes les nations démocratiques, il ajoute en note de bas de page qu'il en va de même pour les populations amérindiennes, sans donner plus de précision<sup>5</sup>. Ce qu'il veut, c'est: «[...] mettre de l'avant une conception de l'interculturalisme comme forme de pluralisme intégrateur<sup>6</sup>, centrée sur une articulation équilibrée du rapport majorité-minorité et conçue dans un esprit de synthèse, ce qui engage à prendre en compte les diverses dimensions (culturelle, civique, politique et sociale) inhérentes à la gestion de la diversité». (2012: 50).

Toutefois, Bouchard demeure dans les limites de sa dimension macrosociale ou, en d'autres mots, celle de la politique d'État et du paradigme de la dualité (ce qu'il a toujours fait dans les écrits précités). L'interculturalisme est alors défini de façon succincte :

L'interculturalisme comme pluralisme intégrateur est un modèle axé sur la recherche d'équilibres qui entend tracer une voie entre l'assimilation et la

5. Selon Bouchard, les Amérindiens ne veulent pas participer, car ils s'attendent que toute question les concernant soit traitée de nation à nation et ils ne veulent pas être considérés comme une minorité culturelle. Je critique plus loin cette façon d'éviter le débat sur ce sujet.

6. En attendant une critique complète de ce concept, notons d'ores et déjà son caractère flou: peut-on encore parler de pluralisme après qu'une partie de la société a avalé toutes les autres?

segmentation et qui, dans ce but, met l'accent sur l'intégration, les interactions et la promotion d'une culture commune dans le respect des droits et de la diversité.» (2012: 51)

Par la suite, il décline cette définition en sept points :

1. le respect des droits ;
2. la promotion du français ;
3. la prise en compte de la nation québécoise dans toute sa diversité ;
4. l'accent mis sur l'intégration ;
5. la promotion des interactions, rapprochements, et échanges interculturels ;
6. le développement d'une culture commune ;
7. la promotion d'une identité, d'une appartenance et d'une culture nationale québécoise (2012: 52-75).

Comme dans le texte précédent, l'auteur ajoute des remarques supplémentaires concernant quatre éléments : la dualité, la laïcité, l'insécurité au sein de la majorité culturelle et le terrain constitutionnel (2012: 75-84). Dans le chapitre quatre, l'auteur répond à des critiques formulées autour de l'inquiétude pour l'avenir de la culture majoritaire et celle du respect des droits. Il prend le temps d'ajouter des éléments permettant une meilleure compréhension de sa conception de l'interculturalisme. En conclusion, l'auteur résume ses propos de la manière suivante :

En somme, ce qui est proposé fondamentalement, c'est une reconnaissance mutuelle entre majorité et minorités qui serve de base à une dynamique d'échange, de rapprochement et de fusion partielle comme conditions de la cohésion sociale. Et cette reconnaissance mutuelle doit s'accompagner d'accommodements réciproques étant donné que : a) les minorités ont besoin de protection vis-à-vis de la majorité pour assurer le respect de leurs droits ; et b) la majorité fondatrice francophone est elle aussi une minorité qui doit se préoccuper de sa survie et de son développement. En tant que majorité fondatrice, elle assume aussi la part principale de l'héritage qui fait partie de la culture québécoise et soutient la cohésion sociale. (2012: 230)

## Des éléments de continuité

Dans la mesure où l'interculturalisme chez Bouchard se développe en répondant aux critiques qui lui ont été adressées depuis la publication du rapport de la CBT (et ses activités post-commission visant la promotion de l'interculturalisme), il nous a semblé important de relever dans une rubrique à part entière les cinq éléments de continuité de sa pensée que voici :

1. La conception de l'interculturalisme comme « modèle de gestion » ou de « prise en charge » de la diversité ethnoculturelle (2011a: 397; 2011b: 3; et 2012: 9). Sa conception mélange l'idée de contrôle et celle d'autorité morale. Cet amalgame permet de donner une source de légitimité à ceux qui veulent « gérer » ou « prendre en charge » la diversité ethnoculturelle. Nous verrons comment cela constitue un problème majeur pour la construction d'un sentiment d'appartenance dans un État de droit.
2. La vision du multiculturalisme. Bouchard continue à développer ses arguments pour prouver que l'interculturalisme est le modèle le mieux adapté au contexte québécois (2012: 94), par opposition au modèle privilégié au Canada en général. Dans son livre, il mentionne les différences, notamment en relevant certaines ambiguïtés du multiculturalisme<sup>7</sup>, dont le fait d'avoir trois visions concurrentes du multiculturalisme ou le fait que le modèle composé de trois jeux relationnels (avec les immigrants et les groupes ethniques, avec les minorités nationales et avec les populations amérindiennes) a fait l'objet des politiques différentes malgré la mise en garde concernant l'idée de créer un multiculturalisme pour chacun de ces enjeux (2012: 105-107). Toutefois, la grande nouveauté dans son livre (qui est une réponse aux critiques qui lui reprochent de n'avoir pas tenu compte des changements qu'a connus le multiculturalisme au Canada depuis son adoption en 1971) est que l'auteur trouve qu'avec le temps le multiculturalisme s'est rapproché de l'interculturalisme dans sa conception (2012: 98).

---

7. L'idée d'une différence majeure entre le multiculturalisme et l'interculturalisme est très persistante dans les écrits sur le sujet. Dans une récente publication, Sauca Cano (2013) reprend cette idée d'une profonde différence entre le multiculturalisme et l'interculturalisme.

3. La protection de la majorité francophone et de la langue. Selon Bouchard, l'apport culturel des immigrants doit s'inscrire dans la continuité de la culture de la majorité (principalement de sa langue et de ses valeurs), tout en respectant la diversité – idée déjà présente dans le rapport de la CBT (Bouchard et Taylor, 2008 : 118-122). Nous verrons comment cette idée de la protection renvoie à la gestion du territoire national par cette « majorité francophone ».
4. La volonté de construire une culture commune. Selon Bouchard, cette volonté doit se nourrir de l'expérience historique de la majorité et de l'apport des minorités de se fonder sur des éléments prescriptifs (dont le français) et culturels (des valeurs, des croyances, etc.) (Bouchard, 2012 : 68-73). Nous verrons plus loin que sa façon de concevoir l'apport des « minorités » est problématique.
5. Le dernier élément de continuité concerne la volonté d'orienter les individus en leur donnant un cadre de référence ou un schéma de pensée. Ainsi procédait déjà le document de consultation de la CBT, sans doute dans une perspective pédagogique et dans un souci d'efficacité. Toutefois, nous verrons qu'elle laisse dans l'ombre des données essentielles pour la compréhension du débat.

Ces éléments de continuité constituent en quelque sorte les piliers de la conception de l'interculturalisme que G. Bouchard défend et vont de pair avec l'évolution de sa réflexion. Ainsi, l'auteur apporte toujours plus de précisions et d'ajustements qui rendent sa conception de plus en plus claire sous certains aspects, dont celui de la « reconnaissance », qui, d'ailleurs, apparaît à partir de *L'interculturalisme québécois* (Bouchard : 2011b). Toutefois, il arrive que les « précisions » n'aident pas vraiment à clarifier sa pensée. Par exemple, son concept « d'éléments de préséance ad hoc ou contextuelle » (2011a : 413-423) devient par la suite « marge de manœuvre ad hoc ou contextuelle » (2012 : 183-191) pour dire en définitive une forme d'interventionnisme culturel suscitée par la crainte de voir la « culture majoritaire » être conçue comme une minorité culturelle et nationale, et par la volonté de protéger aussi bien la majorité que les minorités<sup>8</sup>. Nous

---

8. On aura noté la volonté de Bouchard de bien spécifier qu'il n'y a pas hiérarchisation de droits, ainsi qu'il le dit lui-même. En témoigne le changement de terminologie, l'« élément de préséance », à connotation plus statique, devient la « marge de manœuvre », à connotation plus mouvante. Toutefois, on le justifie par référence à

verrons dans la section qui suit comment tous ces éléments interagissent afin de permettre le maintien du pouvoir de gestion de l'espace national par une partie de la population.

Dans l'analyse des écrits de Bouchard qui va suivre, nous approfondirons notre réflexion afin de montrer que sa promotion de l'interculturalisme cache une visée politique qui n'est pas toujours au diapason de la bonne entente entre les acteurs sociaux, mise de l'avant par lui-même, ni de la bonne volonté de ce dernier. Cette visée permet indirectement la hiérarchisation des citoyens et des discours, biaise par conséquent la représentation d'un véritable dialogue interculturel et légitime la gestion de l'espace national par une partie de la population, à savoir la « majorité culturelle » du Québec.

### *Multiculturalisme ou interculturalisme ?*

Une première critique concerne l'opposition entre le multiculturalisme et l'interculturalisme. En fait de contraste, il est marqué d'emblée par sa préférence pour l'interculturalisme en se basant sur des textes de politiques d'État et en légitimant la vision négative que le multiculturalisme a déjà au Québec<sup>9</sup>. Balayer ensuite du revers de la main cette conception particulière du multiculturalisme, comme le fait Bouchard dans son livre (2012 : 98-107), affaiblit l'argumentation dans son ensemble et fait ressortir le caractère idéologique de son analyse. Il aurait sans doute mieux fait d'approfondir les points de divergence entre le multiculturalisme et l'interculturalisme dans la perspective d'une meilleure compréhension des interactions entre citoyens. De plus, non seulement la préférence pour l'interculturalisme est le fruit d'une construction depuis les travaux de la

---

l'anxiété ou la peur au lieu de les travailler. De plus, le droit ou le pouvoir reconnu à la majorité va à l'encontre de sa propre conception de la socialisation des immigrants dans leurs sociétés d'accueil, car il légitime une forme de pouvoir unilatéralement établi sur eux, et cela, peu importe le terme employé.

9. En effet, pour Bouchard, ce modèle a été progressivement élaboré au cours des dernières décennies. De plus, il semble concevoir cette évolution seulement comme une initiative gouvernementale, dont il ne mentionne que des changements ministériels et des rapports officiels (Bouchard, 2012 : 45-47). Les autres chapitres du présent ouvrage (notamment la deuxième partie du livre) présentent un visage beaucoup plus diversifié de la pensée et de la praxis interculturelles.

CBT (chapitre 2 portant sur l'interculturalisme et la CBT) et de sa dissémination dans les médias, mais l'idée chère à Bouchard d'un consensus autour de l'interculturalisme comme le meilleur modèle pour le Québec est remise en question depuis longtemps (notamment par Rocher *et al.*, 2010).

Le pouvoir de gérer l'espace national est légitimé par une série d'arguments qui donnent l'impression de reposer sur une certaine conception de l'immigration comme un problème à résoudre; ce qui justifierait la supervision de l'intégration par les membres de la « majorité culturelle », vu le « danger de disparition de la nation ». Il faut donc s'assurer que la diversité est au service de la survie du fait français en Amérique du Nord. Ma réflexion s'articule en trois points.

### *La « gestion » de la diversité*

Dès les premières pages de chacun de ses textes, Bouchard évoque la volonté de prendre en charge la gestion de la diversité ethnoculturelle. Ce désir de gestion est intimement lié à la conception des immigrants comme étant un défi (« un défi sans précédent pour toutes les nations démocratiques »). Voilà un problème qui doit être surmonté, d'autant plus qu'il inquiète la « majorité culturelle » (elle exprimerait « une vive inquiétude pour l'avenir de l'identité et de l'héritage dont elle se nourrit » [2011a : 397] ou « une inquiétude légitime pour l'avenir de l'identité et de l'héritage dont elle est porteuse. » [2012 : 10]). La gestion de ce problème passe par le « modèle d'intégration et de gestion de la diversité ethnoculturelle » baptisé interculturalisme. De quoi s'agit-il ?

En réalité, par l'expression « gérer la diversité » Bouchard entend assurer le contrôle de l'immigration par les « Québécois de souche » essentiellement francophone. L'une des conséquences de cette perspective est d'ainsi enlever une part de leur autonomie à ceux qui sont gérés, au sens où, par principe, ils ne sont pas censés participer à la gestion de leur propre vie au Québec. De plus, l'argumentaire de cette volonté de gestion laisse entendre que la diversité ethnoculturelle serait une source de problèmes: « sauf circonstances extrêmes, les solutions radicales conviennent rarement à la nature des problèmes que pose la diversité ethnoculturelle » (Bouchard, 2011a : 399). Que l'immigration s'accompagne de problèmes liés entre autres à l'adaptation des immigrants est un fait. Mais la modestie dont l'auteur fait preuve

dans la défense de son « modèle général d'intégration » (2012 : 10) ne parvient pas à dissiper l'illusion que ce dernier pourrait réduire la complexité de la resocialisation d'individus ou de groupes qui ont des histoires aussi multiples que leur bagage culturel est diversifié, au sein d'une société elle-même fort complexe. De plus, d'un point de vue interculturel, les conflits entre les immigrants et la société d'accueil s'expliquent par la rencontre des deux et non par la seule présence des premiers<sup>10</sup>.

### *Hiérarchisation et protection*

D'autre part, le danger que représenterait la diversité ethnoculturelle exige de prévoir des protections en faveur de ce qui est ainsi mis en danger. Il faut ici se demander si, en mettant l'accent sur la continuité ou la protection du noyau « canadien-français » ou de la « majorité culturelle », Bouchard n'alimente pas la crainte de la disparition que peuvent ressentir à tort ou à raison les Canadiens français<sup>11</sup>? Je fais ici référence à la notion de « la survivance » de la « culture nationale » qui constitue un argument avancé principalement par les élites nationalistes du Québec. En tablant en fait sur une crainte réelle, compréhensible et légitime, Bouchard fait indirectement sienne la thèse de la protection de la « majorité culturelle » ou, en d'autres termes, du « fait français » en Amérique du Nord<sup>12</sup>. Mais a-t-il examiné l'acuité de cette thèse dans le temps, pour mesurer jusqu'à quel point elle est encore pertinente aujourd'hui? En effet, les violences et les disparités entre les deux « communautés linguistiques » se sont atténuées avec le temps et un rapprochement en ce qui concerne les valeurs s'est effectué<sup>13</sup>. De plus, il n'est pas certain que la « majorité culturelle »

10. Voir le chapitre de White sur le registre épistémologique.

11. Bouchard fait mention de cette critique. Voir plus haut dans le présent chapitre.

12. Je suis conscient qu'on ne peut pas avancer un dialogue interculturel sans prendre en considération la conscience historique des Québécois. En effet, on doit prendre en compte la peur et l'insécurité, mais afin de la comprendre et la travailler pour en finir avec elle et non l'exacerber et permettre sa continuité.

13. Pensons simplement au rapport de la Commission Spicer sur l'identité canadienne. Il y a de grandes ressemblances en ce qui concerne les valeurs. Voir Gouvernement du Canada, (1991). De plus, une étude récente a démontré que, pour la première fois, les anglophones au Québec ont un taux de chômage égal à celui des francophones.

québécoise soit près de disparaître, car elle a su s'adapter et s'enrichir peu à peu. Or, plutôt que de prendre en ligne de compte cette capacité à se perpétuer à travers les contingences propres à chaque époque ou à chaque situation, la légitimation de la crainte susmentionnée fait que Bouchard hiérarchise la population québécoise sous prétexte d'intégrer à tout prix les immigrants dans la culture de la majorité francophone québécoise<sup>14</sup>. Ce n'est sans doute pas pour rien que notre auteur assoit sa conception de l'interculturalisme sur des politiques et des lois qui protègent précisément cette dernière culture de la majorité contre le danger que représentent les cultures des immigrants. Ce faisant, l'idée particulière de ce que c'est qu'être « Québécois » (Toledo, 2011) qui se cache derrière la promotion de la culture de la majorité fait fi et de leur présence et des échanges historiques de cette même majorité avec les nations américaines. Cela est loin de rendre justice à la réalité sociologique du Québec historique comme du Québec moderne (cf. de plus vieilles communautés immigrantes comme la communauté juive).

Je crois par ailleurs que la hiérarchisation des groupes au sein de la société québécoise n'est pas purement accidentelle, mais qu'elle part de l'idée de Hage (2000 : 18) selon laquelle les sujets appartenant à une « majorité culturelle » conçoivent l'espace national structuré autour de leur « propre culture » (Hage utilise le terme « *White culture* »), transformant ainsi les minorités en « objets » à « gérer » sur le territoire. Me référant au cas du Québec, je dirai que la volonté de gérer l'espace national constitue le désir de sa « majorité culturelle » de préserver le pouvoir des sujets (cf. ses membres) investis du devoir « imaginaire » de protéger la nation québécoise des objets immigrants la menaçant. Dans son premier texte, G. Bouchard affirme :

Il arrive que la diversité représentée par les cultures minoritaires inspire au groupe majoritaire le sentiment plus ou moins aigu d'une menace non seulement pour ses droits, mais aussi pour ses valeurs, ses traditions, sa langue, sa mémoire et son identité. (Bouchard, 2011a : 406<sup>15</sup>)

---

14. La critique de la hiérarchisation de la population par Bouchard a déjà été formulée, et il en a fait mention. Voir plus haut dans le présent chapitre.

15. Voir aussi Bouchard, 2012 : 9-10 : « La réflexion québécoise [...] procède d'une volonté de protéger les droits et d'assurer l'intégration de tous les citoyens. Elle est motivée aussi, au sein de la culture majoritaire [...], par une inquiétude légitime pour l'avenir de l'identité et de l'héritage dont elle est porteuse. [...] Mais au Québec comme

Si bien qu'autant l'association des immigrants avec une menace potentielle est pernicieuse, autant la nécessité d'« aménager une forme de pluralisme qui s'accorde avec le fait que la majorité francophone est elle-même une minorité culturelle incertaine, fragile même, qui a besoin de protection pour assurer sa survie et son développement dans l'environnement nord-américain et dans un contexte de mondialisation » (2011a: 401) n'est pas sans conséquences fâcheuses. L'interculturalisme ne vaudrait-il pas plus qu'une réaction émotive dictée par la peur<sup>16</sup>?

Un autre élément important du désir de préserver la position de pouvoir de la « majorité culturelle », de protéger la nation québécoise, est, si je me réfère à la conception de Hage, la centralité de la culture dominante. Outre qu'il considère lui aussi que la culture de la majorité est légitimement centrale, Bouchard justifie cette position par une insidieuse remise en question des droits ou, simplement, de la présence des immigrants :

[...] tout ce qui est octroyé aux immigrants ou aux minorités en termes de droits et d'accommodements dans les nations d'Occident s'accompagne d'une préoccupation pour les valeurs et même pour l'avenir de la culture majoritaire. (2011a: 428; je souligne<sup>17</sup>)

L'argument selon lequel les petites nations inquiètes de leur survie, comme le Québec, ressentent plus vivement les enjeux découlant du pluralisme peut être remis en question si nous observons la réaction de différentes sociétés qui accueillent des immigrants ou des minorités,

ailleurs, tout ce travail d'harmonisation de la diversité n'est pas à l'abri de tensions et de revers, dans la mesure où il s'agit d'arbitrer la rencontre d'identités, de traditions, de croyances et d'allégeances profondes. Il s'ensuit inévitablement des réactions et des débats où l'émotion occupe une large place aux côtés de la raison, tout comme la divergence et, parfois, l'incompatibilité des visions et des aspirations. On voit ici la nécessité d'un arbitrage difficile axé sur la recherche d'équilibres délicats entre des impératifs concurrents, la recherche de formules d'ajustement mutuel qui établissent des modus vivendi tout en sauvegardant le capital de mémoire, de valeurs et d'idéaux essentiels au fonctionnement d'une société.»

16. Voir l'excellente analyse de la dynamique culturelle des émotions réalisée par Sarah Ahmed (2004). Quant à la peur de disparaître comme culture, voir encore Hague (2000), qui l'observe aussi chez les « Australiens blancs », qui, pourtant, ne se voient pas eux-mêmes comme une minorité culturelle ayant une langue à protéger...

17. Voir aussi Bouchard, 2011b: 30-31, et Bouchard, 2012: 77.

notamment en Europe de l'Ouest<sup>18</sup>. Il n'est pas certain que cet argument justifie que l'on accorde une quelconque préséance à un groupe par rapport à un autre, si on tient compte du fait que le but d'un État de droit et de ses politiques est la constitution d'une société de droit où tous sont égaux devant la loi. De plus, le principe de réciprocité, cher à Bouchard mais rarement clairement défini, est contredit par l'identification préalable du groupe devant apporter le plus d'éléments à la « culture commune », entendue comme ayant à être développée par tous. Je voudrais également souligner qu'en justifiant l'inquiétude de la majorité, G. Bouchard laisse entendre que les « minorités » et les membres de la « majorité culturelle » ne partagent pas les mêmes intérêts ou les mêmes valeurs. Or, il dit que le défi principal de l'interculturalisme est de faciliter au maximum les rapports eux/nous, alors que certaines de ses affirmations perpétuent la distinction eux/nous<sup>19</sup>:

Au Québec, si on s'en remet aux perceptions les plus courantes, on pourrait dire que la majorité culturelle regroupe dans son acception la plus étroite le segment le plus militant parmi les Francophones dits de « souche », ceux qui parlent au nom de ce que j'ai appelé ci-dessus la culture fondatrice. Dans son acception la plus large, elle recouvre l'ensemble des Francophones de naissance et parfois même l'ensemble de la société hôte, lorsqu'on met par exemple en rapport des valeurs universelles partagées par tous les Québécois (égalité homme-femme, séparation de l'État et des Églises, etc.) avec les valeurs qu'on associe à certains immigrants. Dans ce dernier cas, la majorité culturelle excède donc la population ou la majorité francophone. (2011a: 407-408)

Un immigrant ou un membre d'une minorité ne pourra jamais faire siennes la conscience historique québécoise et les références identitaires qui y sont associées de la même façon que peuvent le faire les membres de la culture fondatrice, qui les ont profondément intériorisées très tôt dans leur vie et les ont intégrées à une identité forte. Mais il pourra adhérer aux valeurs qui sont issues de cette histoire, se les approprier à sa façon et en comprendre, en partager les enjeux. (Bouchard, 2012: 71-72)

---

18. La façon dont on traite les communautés de confession musulmane et de culture arabe, ainsi que les Roms, constitue un exemple frappant.

19. La critique de la distinction entre le eux/nous a déjà été formulée à l'encontre de la conception de Bouchard, et il en a fait mention. Voir plus haut dans le présent chapitre.

On remarque que la frontière entre le eux et le nous est mouvante, mais bel et bien existante. D'ailleurs, l'existence de cette frontière est problématique, car seuls les immigrants ayant accumulé un certain « capital culturel », dans ce cas-ci en adoptant « des valeurs universelles » ou « issues de cette histoire », seraient dignes d'être admis dans le groupe hôte. Outre l'accès au groupe dominant, il y a aussi toute la problématique des « valeurs universelles » partagées par les Québécois, dont l'égalité homme-femme. Pourtant, cette égalité est loin d'être acquise dans les faits. Par exemple, à compétence égale, les femmes continuent à être payées, dans certains secteurs, en moyenne moins que les hommes pour le même travail<sup>20</sup>. Bien entendu, les exemples des inégalités socioéconomiques ne s'arrêtent pas là. Qu'il s'agisse de la présence de groupes *masculinistes* sur le territoire québécois (Blais et Dupuis-Déri, 2008), de la laïcité (cas de la prière au conseil municipal de Saguenay<sup>21</sup>) ou du projet de la Charte des valeurs québécoises<sup>22</sup>, la question de l'égalité est loin d'être claire et unanime au sein de la « majorité culturelle » du Québec. De plus, si nous concevons ces valeurs comme étant issues de l'histoire du Québec, l'égalité homme-femme à laquelle Bouchard fait référence devient elle aussi discutable, du simple fait qu'elle a été promue un peu partout dans le monde par les mouvements féministes. Bref, force est de constater que la frontière eux/nous devient problématique lorsqu'elle ne fait qu'accentuer le pouvoir du groupe dominant. De plus, la volonté de Bouchard d'étendre sa vision de la nation au territoire québécois et aux gens qui y vivent fait elle-même problème, alors même qu'il se pose en « haut » gestionnaire de l'objet appelé « la nation ».

---

20. Voir l'article du SCFP, ainsi que le tableau CANSIM de Statistique Canada intitulé « Tableau 282-0072. Enquête sur la population active (EPA), estimations du salaire des employés selon le genre de travail, le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le sexe et le groupe d'âge, annuel (dollars courants) ». Ce tableau permet de comparer les revenus des deux sexes.

21. Voir par exemple les articles suivants : Fournier *et al.*, 2013 ; et Marie-Andrée Chouinard, juin 2013.

22. Voir par exemple : Chouinard, 2012 ; Tommy Chouinard, 2013 ; Dougherty, 2013 ; Dutrisac, 2013.

### *Instrumentalisation et effacement*

La conception de l'immigration comme quelque chose qui enrichit la « majorité culturelle » relève de l'idée de la gestion du territoire en ce que les cultures sont perçues comme des éléments pertinents susceptibles d'ajouter quelque chose à la continuité de la « culture fondatrice » : (Bouchard, 2011a: 406; 2011 b: 12-13 et 2012: 149, entre autres). Or, même si la « culture commune » permet des rapprochements et des contacts, elle semble être principalement au service de la « majorité culturelle », car c'est elle qui peut se perpétuer en se renouvelant et en prenant de l'expansion.

Nous observons ici une conception utilitariste de la diversité. En effet, cette instrumentalisation des immigrants et des minorités a comme but « la survie du fait français » ou de la « culture majoritaire ». Les arguments utilitaristes peuvent avoir différentes variantes, par exemple compenser le vieillissement de la population, combler le manque de main-d'œuvre ou gonfler les rangs des francophones québécois afin d'éviter leur disparition comme groupe linguistique. En somme, les immigrants deviennent une « ressource humaine » ou une donnée économique, à moins d'être un outil politique, selon les besoins (Côté, Frozzini et Gratton, 2013).

Un dernier élément important de la gestion de l'espace national est l'effacement des Amérindiens de l'analyse, même si Bouchard explique les raisons de leur absence dans son analyse :

Je signale que la réalité autochtone ne sera pas prise en compte ici. Cette décision tient au fait qu'à la demande des Autochtones eux-mêmes, le gouvernement québécois a résolu que toutes les affaires relatives aux rapports avec ces communautés devaient être traitées « de nation à nation ». De leur côté, les populations visées ne souhaitent pas être considérées comme une minorité culturelle (et encore moins comme un « groupe ethnique ») au sein de la nation québécoise. Il n'est pas certain non plus que les Autochtones acceptent le statut de minorité nationale au Québec; c'est là un sujet de débat dans leurs communautés, débat dont l'issue leur appartient. Pour cette raison, la question du rapport entre les Autochtones et l'interculturalisme doit être mise de côté pour le moment, bien qu'une disposition importante soit d'ores et déjà acquise, soit la reconnaissance du Québec comme État plurinational. (Bouchard, 2012, 17)

Afin d'appuyer cet argument, Bouchard mentionne, en note de bas de page, deux résolutions adoptées par l'Assemblée nationale sur la reconnaissance des droits des Amérindiens en plus de dire que ces dispositions sont réaffirmées par l'accord de la Paix des Braves en 2002 et l'entente de

2011 avec les Cris du Québec. Si ces accords sont importants pour les relations et la poursuite des discussions entre le gouvernement québécois et les Amérindiens, il reste que cet argument est faible lorsque nous pensons aux nombreux membres de ces peuples qui se sont présentés lors des audiences de la CBT<sup>23</sup> ou, mieux, aux déclarations de Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, selon qui personne dans les communautés n'a demandé d'être mis à l'écart des travaux de la CBT et donc des débats de société (Montpetit, 2011). L'argument est aussi mis à mal en regard de ce que Bouchard développe son idée du meilleur modèle pour la coexistence harmonieuse des cultures en présence sur le territoire Québécois : en quoi l'inclusion des Amérindiens nuirait-elle à l'exercice ? En réalité, l'antériorité des peuples autochtones sur le territoire aujourd'hui appelé le Québec dérange la base même de la « majorité culturelle » comme fondatrice du Québec<sup>24</sup>. À se demander si l'invisibilité des Amérindiens dans l'interculturalisme ne consiste pas à se donner bonne conscience en oubliant qu'il y avait des sociétés et des populations au Québec avant l'arrivée des colons européens et que celle dite « majoritaire » est sans doute le résultat d'un métissage...

\* \* \*

En hiérarchisant aussi bien le discours sur le multiculturalisme et l'interculturalisme (chapitre 12) que les groupes de populations formant le peuple québécois, Bouchard ne prend pas suffisamment en considération l'influence que la CBT a eue sur les individus ou les groupes qui ont participé aux travaux. En effet, le danger que constituerait l'immigration pour la continuité dans le temps et l'espace de la culture canadienne-française ne reflète pas la réalité des interactions sociales toujours en mouvement, toujours changeantes. C'est précisément cette faculté *auto-poiétique*<sup>25</sup> de la culture à travers les interactions qui a permis au « fait

23. Voir les enregistrements des Forums de citoyens ayant eu lieu de septembre à décembre 2007, accessibles en format DVD. Également les enregistrements vidéo de la Commission Bouchard-Taylor, Ottawa : CPAC, 2008.

24. Voir Sotsisowah, 1978 ; Vachon, 1992 ; CoNAIE, 1992 ; et Nicholas, 1992.

25. Terme désignant la reproduction d'un système par lui-même en interprétant les phénomènes qu'il observe selon ses propres barèmes. Il y a donc une observation et une interprétation particulières des éléments externes afin de les considérer dans le fonctionnement du système. Voir Luhmann, 1995.

français» de traverser le temps. De sorte qu'il est faux de prétendre ou de laisser entendre que le contact avec les immigrants ou les «minorités culturelles» est négatif, ou qu'il s'agit d'un phénomène récent.

Cela étant, l'interculturalisme selon Bouchard ne garantit en rien l'égalité des acteurs en présence. En effet, par son «pluralisme intégrateur<sup>26</sup>», l'auteur annule l'espace qu'implique le préfixe «inter», en quoi les individus ou les groupes sont en relation symétrique. Comment un régime qui risque d'institutionnaliser les inégalités entre citoyens (ce que, pourtant, veut éviter Bouchard) peut-il arbitrer les équilibres, alors qu'il institue des rapports de pouvoir où il n'y a pas beaucoup de possibilités de négocier quoi que ce soit, l'une des parties en présence ne disposant pratiquement daucun moyen pour ce faire?

L'interculturalisme qui détermine à l'avance et, sans doute, officiellement le modèle à suivre ou les traits «culturels» à favoriser ne peut que poser de sérieux problèmes épistémologiques et méthodologiques. De même que ses applications ne peuvent être que biaisées. C'est ainsi que la CBT elle-même, qui voulait être un exercice de diversité et de démocratie, n'a pas manqué d'orienter le jugement de nombreux participants, les uns pour défendre la culture de la majorité, les autres pour justifier leur présence au Québec; mais, aussi de les polariser en «ayants droit» et en «visiteurs».

Pour conclure, je dirai que Gérard Bouchard s'est inspiré de la CBT afin de préciser son concept de l'interculturalisme, mais aussi de tenter une réconciliation de deux mondes séparés par leurs orientations tant philosophiques que politiques : ceux qui ont une vision conservatrice et protectrice de la nation québécoise, et ceux qui, sans renier la resocialisation, tiennent à un pluralisme plus égalitaire permettant la participation de tous à la société et cela à tous les niveaux. Malgré la générosité du projet, l'interculturalisme selon G. Bouchard soulève plus de questions qu'il n'en résout. Je n'ai fait qu'en effleurer quelques-unes.

---

26. Mais n'est-ce pas là une conséquence de l'usage idéologique du pluralisme, qui est au départ une réalité démographique des sociétés industrialisées?

## Bibliographie

- ADELMAN, Howard, et Pierre Anctil, *Religion, Culture, and the State: Reflections on the Bouchard-Taylor Report*, University of Toronto Press, 2011.
- AHMED, Sarah, *The Cultural Politics of Emotion*, New York, Routledge, 2004.
- BLAIS, Mélissa, et Francis DUPUIS-DÉRI (dir.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, Montréal, Remue-Ménage, 2008.
- BOUCHARD, Gérard, « Qu'est-ce que l'interculturalisme ? », *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*, vol. 56, n° 2, 2011a, p. 395-468.
- , « L'interculturalisme québécois. Esquisse d'un modèle », dans Gérard BOUCHARD et al. (dir.), *L'interculturalisme. Dialogue Québec-Europe*, Actes du Symposium international sur l'interculturalisme, Montréal, 25-27 mai, 2011b. En ligne: [www.symposium-interculturalisme.com](http://www.symposium-interculturalisme.com)
- , *L'interculturalisme. Un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012.
- BOUCHARD, Gérard, et Charles TAYLOR, *Fonder l'avenir: le temps de la conciliation*, Québec, Commission de consultation sur les pratiques d'accordement reliées aux différences culturelles, 2008.
- CHOUINARD, Marie-Andrée, « Obstacle en vue pour la Charte de la laïcité », *Le Devoir*, 12 décembre 2012.
- , « Charte de la laïcité. La Cour d'appel nourrit le débat, oui à la prière au conseil municipal de Saguenay », *Le Devoir*, 28 mai 2013.
- , « Prière au conseil municipal de Saguenay. Le MLQ pourrait s'adresser à la Cour suprême », *Le Devoir*, 29 mai 2013.
- , « Prière au conseil municipal de Saguenay. Vers quelle laïcité allons-nous ? », *Le Devoir*, 1<sup>er</sup> juin 2013.
- CHOUINARD, Tommy, « La "Charte des valeurs québécoises" repoussée à l'automne », *La Presse*, 22 mai 2013.
- CONAIE, « 500 ans de résistance autochtone », *Interculture*, vol. 24, n° 1, cahier 110, 1992, p. 4-9.
- CÔTÉ, Daniel, Jorge FROZZINI et Danielle GRATTON, « La compétence interculturelle dans le contexte des services de réadaptation physique et des agences de placement temporaire au Québec », dans *Savoirs et Formation, Recherches et Pratiques. Hors-série: Parcours de formation, d'intégration et d'insertion: la place de la compétence culturelle*, n° 3, Collectif d'auteurs, AEFTI, 2013.
- DOUGHERTY, Kevin, « Charter of Secularism Delayed until the Fall », *The Gazette*, 22 mai 2013.
- DUTRISAC, Robert, « Le projet de loi sur la laïcité attendra », *Le Devoir*, 23 mai 2013.
- FOURNIER, Pascal, et al., « Prière au conseil de ville de Saguenay. Un jugement qui fait fi du principe de neutralité », *Le Devoir*, 23 mai 2013.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, *Shared Values: The Canadian Identity*, Ottawa, Supply and Services Canada, Part II, section 3, Canadian Identity and values, 1991.
- HAGE, Ghassan, *White Nation. Fantasies of White Supremacy in a Multicultural Society*, New York, Routledge, 2000.

- LUHMANN, Niklas, *Social Systems*, Stanford University Press, 1995.
- MONTPETIT, Caroline, « Les autochtones du Québec sont trop souvent mis à l'écart », *Le Devoir*, 22 mars 2011.
- NICHOLAS, Andrea Bear, « Relations Wabanakis-Francophones: mythes et réalités », *Interculture*, vol. 24, n° 1, cahier 110, 1992, p. 10-33.
- PIOTTE, Jean-Marc et Jean-Pierre COUTURE, *Les nouveaux visages du nationalisme conservateur au Québec*, Montréal, Québec Amérique, 2012.
- ROCHER, François, et Micheline LABELLE (2010). « L'interculturalisme comme modèle d'aménagement de la diversité: compréhension et incompréhension dans l'espace public québécois », dans Bernard GAGNON (dir.), *La diversité québécoise en débat: Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal, Québec Amérique.
- SAUCA CANO, José María, « La contribution de la Commission Bouchard-Taylor au modèle interculturel du Québec », dans Eugénie BROUILLET et Louis-Philippe LAMPRON (dir.), *La mobilisation du droit et la protection des collectivités minoritaires*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2013.
- SOTSISSOWAH, « The History of Quebec as Seen by a Native Indian », *Monchain*, vol. 11, n° 3, cahier 60, 1978, p. 8-13.
- TOLEDO FREIWALD, Bina, « "Qui est Nous?" Some Answers from the Bouchard-Taylor Commission's Archive », dans Howard Adelman et Pierre Anctil, *Religion, Culture, and the State: Reflections on the Bouchard-Taylor Report*, University of Toronto Press, 2011.
- VACHON, Robert, « À la veille de 1992 », *Interculture*, vol. 24, n° 1, cahier 110, 1992, p. 2-3.
- WHITE, Bob W., « Contre la diversité », *Ticartoc*, vol. 1, novembre 2013.